



Pays de Fayence
Provence d'Azur

Service déchets

**RÉGLEMENT INTÉRIEUR
POUR L'ACCÈS
AU SERVICE DE BROYAGE
DES DÉCHETS VERTS A DOMICILE**

SOMMAIRE

Préambule :	3
Article 1 – Objet	3
Article 2 – Nature des prestations	3
Article 3 – Caractéristiques techniques du broyeur	3
Article 4 – Conditions des prestations	3
4-1 Conditions générales	3
4-2 Conditions techniques	4
4-2-1 Dimensionnement du tas de déchets verts à broyer	4
4-2-2 Modalités de réalisation des opérations de broyage	4
4-2-2 Déchets verts à broyer.....	4
4-2-3 Le devenir du broyat.....	4
4-2-4 Sécurité et responsabilité	5
4-3 Conditions financières	5
4-3-1 Tarification.....	5
4-3-2 Fiche d'intervention.....	6
4-3-3 Règlement de la prestation	6
Article 5 – Refus d'intervention	6
Article 6 – Impondérables	6
Article 7 – Sinistre	6
Article 8 – Règlement des litiges	6
Article 9 – Exécution du présent règlement	6

Préambule :

Dans le cadre de la prévention des déchets, la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a mis en place une prestation de broyage des déchets verts à domicile.

Ce service s'adresse uniquement aux ménages dont la résidence principale ou secondaire est située dans l'une des 9 communes du Pays de Fayence.

Ce service de broyage des déchets verts à domicile permet :

- De limiter les apports en déchetterie et de réaliser une gestion des déchets verts sur place,
- De proposer une alternative aux brûlages des déchets verts,
- De limiter les dépôts sauvages,
- D'améliorer la qualité du compostage (apport de structurants aux biodéchets)
- De développer des pratiques de jardinage « vertueuses » en utilisant le broyat en paillage permettant ainsi de limiter l'utilisation d'herbicide, l'apport d'engrais, l'arrosage ...

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les usagers pour le service de broyage des déchets verts à domicile.

Article 2 – Nature des prestations

Le service proposé consiste à broyer des déchets verts issus de la taille et l'élagage d'arbres et arbustes à domicile.

Ce service s'adresse **uniquement aux particuliers** dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Les professionnels sont exclus de ce service.

Article 3 – Caractéristiques techniques du broyeur

Les caractéristiques techniques du broyeur dont dispose la CCPF permettent un rendement de 5 m³/ heure de déchets verts broyés. Le diamètre maximal des branches à broyer est de 8 cm.

Temps de broyage	Volume de déchets à broyer
1H00 de broyage	5 m ³
Si 1H30 de broyage	7.5 m ³
Si 2H00 de broyage	10 m ³

Article 4 – Conditions des prestations

4-1 Conditions générales

- L'accès au domicile doit être possible pour un véhicule de moins de 3.5 tonnes, attelé d'une remorque sur laquelle est positionné le broyeur à végétaux,
- Les déchets verts doivent être regroupés sur une surface plane et accessible au broyeur,
- Les déchets verts à broyer doivent être rassemblés, alignés et présentés en tas,
- Le diamètre maximal des branches à broyer ne doit pas excéder 8 cm.
- L'intervention sur place ne peut pas excéder 2 heures,
- Le nombre d'intervention chez l'utilisateur est limité à deux fois par an,
- L'intervention sera réalisée après prise de rendez-vous par l'utilisateur auprès du service,
- L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement du service et en accepte les conditions sans exception ni réserve.
- L'utilisateur doit être présent ou dûment représenté pendant toute l'intervention,
- En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 48H avant l'heure prévue d'intervention en contactant le service déchets de la CCPF

4-2 Conditions techniques

4-2-1 Dimensionnement du tas de déchets verts à broyer

Lors de la prise de rendez-vous (par téléphone ou par la transmission du formulaire annexé au présent règlement ou via le webusager), l'utilisateur doit donner le dimensionnement du tas de déchets verts à broyer : la longueur, la largeur et la hauteur afin d'obtenir un volume.

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de donner ses mesures, il doit donner une estimation la plus juste possible du volume à broyer, afin de pouvoir quantifier la durée de la prestation.

Dans le cas contraire, il sera facturé une prestation de 2 heures même si le temps passé est inférieur.

4-2-2 Modalités de réalisation des opérations de broyage

L'utilisateur doit être présent ou dûment représenté pendant toute l'intervention,

L'utilisateur autorise l'agent de la CCPF à pénétrer sur sa propriété avec son véhicule de moins de 3.5 tonnes, attelé d'une remorque sur laquelle est positionnée le broyeur à végétaux.

Les interventions réalisées sur le domaine public (regroupement de voisinage, centre-ville...) doivent faire l'objet d'une demande d'occupation temporaire du domaine public par l'utilisateur, auprès de la mairie concernée.

L'entrée de la propriété de l'utilisateur doit permettre l'accès et le passage d'un véhicule et du broyeur attelé.

Les branches à broyer devront être présentées dans un endroit accessible par le broyeur (pas d'escaliers, de mur et de grillage à franchir). Elles seront positionnées de façon à pouvoir être facilement manipulées par l'agent en charge du broyage.

Les actions éventuelles de tronçonnage ou de dégagement des ronces devront être effectuées en amont de l'opération par l'utilisateur.

L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité le matériel de broyage. Le sol doit être plat et stable. L'agent de la CCPF peut refuser l'intervention s'il estime que les conditions de sécurité minimales et les exigences d'accès au tas à broyer ne sont pas réunies.

4-2-2 Déchets verts à broyer

Les déchets verts à broyer doivent être secs, sans fil de fer ni fil en synthétique, ni caillou et rassemblés en un seul tas.

Seuls les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et d'élagages, peuvent être broyés. Le diamètre des branchages à broyer ne doit pas dépasser 8 cm. Tout déchet vert d'un diamètre supérieur sera refusé.

Ne sont pas acceptés : les branches dont le diamètre est supérieur à 8 cm, le bois type planches, les végétaux humides, les feuilles et les déchets de tonte, les mottes de terre, les piquets, les yuccas, les feuilles d'agave, les palmiers et les platanes qui peuvent être porteurs de maladie.

L'utilisateur s'engage à respecter la nature des déchets à broyer, leur volume et la non-présence d'éventuels éléments exogènes ou non-conforme.

4-2-3 Le devenir du broyat

La prestation de broyage à domicile est réalisée par la CCPF dans le cadre de sa politique de prévention des déchets. Le broyat obtenu sera laissé chez l'utilisateur pour utilisation en paillage ou en compostage.

L'agent en charge du broyage sensibilisera également les usagers quant à l'utilisation du broyat en compost, en Bois Raméal Fragmenté (BRF) ou en paillage permettant de limiter l'utilisation d'herbicide, l'apport d'engrais, l'arrosage ... du jardin.

Dans le cas où l'utilisateur ne souhaiterait pas conserver le broyat, un supplément pour l'évacuation de celui-ci sera appliqué lors de l'établissement de la facture.

4-2-4 Sécurité et responsabilité

Lors de l'opération du broyage, l'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le matériel, ni à s'approcher de celui-ci pendant son fonctionnement. L'utilisateur veillera également à ce qu'aucun tiers ou animal ne passe à proximité.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'utilisateur devient alors responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, causé directement ou indirectement par le broyeur lui-même, ou à l'occasion de son emploi, tant à l'utilisateur qu'aux tiers, même si le dommage est dû à un vice de matière ou de construction.

L'utilisateur s'engage à avoir souscrit à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances, une police couvrant sa responsabilité civile.

La collectivité dispose quant à elle d'une assurance couvrant son activité.

4-3 Conditions financières

4-3-1 Tarification

Un forfait d'intervention est appliqué (cf. grille ci-dessous). Ce forfait comprend le déplacement, l'installation, le repli, les arrêts techniques et le broyage.

Temps de broyage	Quantité de déchets verts à broyer	Montants à facturer (€) Uniquement broyage	Montants à facturer (€) Broyage et évacuation du broyat
Forfait 1H	5 m ³	30€	60€
Forfait 1H30	7.5 m ³	45€	90€
Forfait 2H	10 m ³	60€	120€

Toute demi-heure débutée sera due.

L'intervention sur place ne pourra pas excéder 2 heures.

En cas d'annulation moins de 48h à l'avance, de désistement sur place de l'utilisateur à l'arrivée de l'agent de la CCPF, ou si le broyage ne s'effectue pas, quelle qu'en soit les raisons ne dépendant pas de la CCPF (absence de l'utilisateur, propriété inaccessible au véhicule de la CCPF, installation de l'équipement impossible...), le forfait d'intervention de 30€ sera facturé.

4-3-2 Fiche d'intervention

Avant l'opération de broyage l'agent remplit une fiche d'intervention qui comportera notamment :
Le nom de l'utilisateur, l'adresse, le volume de déchets verts à broyer et l'heure de démarrage du broyeur.

L'agent actionne ensuite le compteur du broyeur et effectue l'opération du broyage.

À l'issue de l'opération de broyage, l'agent de la CCPF arrêtera le compteur et complètera la fiche d'intervention. Cette fiche d'intervention sera visée par l'utilisateur et un exemplaire sera remis à l'utilisateur.

4-3-3 Règlement de la prestation

Les usagers ne doivent rien acquitter auprès de l'agent en charge du broyage.

La fiche d'intervention signée par l'utilisateur permettra aux services de la CCPF d'établir la facture.

La facture sera adressée à l'utilisateur par la CCPF dans les 30 jours qui suivent l'intervention. Celle-ci devra être acquittée dans les délais requis.

Article 5 – Refus d'intervention

Le rendez-vous sera annulé pour les motifs suivants :

- absence de l'utilisateur ou de son représentant désigné,
- propriété inaccessible au véhicule de la CCPF (pente talus, portail fermé, traversée de champs ...)
- intervention non réalisable (escaliers, mur, grillage à franchir),
- diamètre des branches à broyer supérieur à 8 cm
- branches mal rangées ou en plusieurs tas
- conditions de sécurité minimales non réunies (cf. article 4.2.2)

Article 6 – Impondérables

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables qui pourraient impacter sur la sécurité des agents de broyage (fortes pluies, vent violent, neige, gel ...) ou de pannes sur le matériel, le rendez-vous sera annulé par la CCPF qui contactera l'utilisateur pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

Article 7 – Sinistre

La CCPF ne saurait être tenue pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol ou la projection d'éléments issus de l'opération de broyage.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'obligent à prévenir et le cas échéant à rechercher une solution amiable à tout litige. Toutefois, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent règlement relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulon.

Article 9 – Exécution du présent règlement

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence, chacun en ce qui le concerne doit s'assurer de l'exécution du présent règlement.

FORMULAIRE BROYAGE À DOMICILE

(À COMPLÉTER PAR L'USAGER)

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

N° de carte d'accès à la déchetterie :

(uniquement si vous êtes en possession d'une carte)

Adresse du lieu de broyage *(si différente)* :

Adresse de facturation *(si différente)* :

Dimensionnement du tas à broyer :

Comment dimensionner son tas ? À l'aide d'un mètre, il s'agit de prendre en compte la longueur, la largeur et la hauteur du tas)

Souhaite faire évacuer le broyat ? Oui Non

Si oui, pourquoi ne souhaitez-vous pas garder le broyat ?

.....

Disponibilité : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du service de broyage à domicile de la Communauté de communes du Pays de Fayence et en accepte les conditions sans exception ni réserve.

Fait en un exemplaire, (une copie sera remise à l'utilisateur le jour de l'intervention)

À, le

Signature :